

PFR – A administratifs

Propositions pour 2011

Règles relatives à la part fonctions

Rappel de la structure des grilles de cotation qui est reconduite pour 2011 :

- un pas de 0,5
- 3 niveaux de cotation pour le premier niveau de grade
- 5 niveaux de cotation pour le deuxième niveau de grade et l'emploi fonctionnel
- 6 types de grille : DDI, DREAL, autres SD et SCN, Administration centrale, direction et CGEDD
- dispositif de complément de part fonctions, sous certaines conditions, pour les postes informatiques et les postes en Ile-de-France

Compléments proposés pour 2011 :

- inclure les unités territoriales des DRI d'Ile-de-France et les services d'outre-mer (DEAL, DM et DTAM) dans la grille DDI (structures à 3 niveaux : direction – service – bureau)
- inclure les sièges des 3 DRI d'Ile-de-France dans la grille DREAL
- pour la grille de l'administration centrale, au 1^{er} niveau de grade, introduire les chefs de pôle (au sein des bureaux) dans la cotation 3,0 et attribuer une sur-côte de 0,5 aux chargés de mission dont le poste est coté 2,5 et dont l'expertise et l'expérience sont confirmées (3^{ème} poste de catégorie A)
- pour l'ensemble des grilles, au 2^{ème} niveau de grade, positionner les postes d'adjoint à une cotation inférieure de 0,5 à celle du responsable et pour la grille DDI permettre de définir un poste de chef de service à enjeux coté à 4,0 indépendamment du nombre d'agents encadrés (parmi l'ensemble des postes de chefs de service de la DDI)
- fixer un coefficient de fonctions de 3,0 (1^{er} niveau de grade) ou 3,5 (2^{ème} niveau de grade et emploi fonctionnel) pour les permanents sociaux.

Règles relatives à la part résultats – Procédure d'harmonisation

Rappel des règles pour la gestion 2010

- s'agissant de la 1^{ère} année de mise en oeuvre, un calcul de coefficient de référence visant à garantir le maintien indemnitaire a été réalisé
- l'harmonisation a été réalisée en équivalent temps plein à la date du 1^{er} mai 2010 en respectant un complément moyen de 0,30 ou 0,35 par rapport au coefficient de référence sans que le coefficient définitif individuel n'excède + 1,00 par rapport au coefficient de référence

Règles proposées pour 2011

- compte tenu des éléments de bilan 2010, il est proposé de définir une moyenne globale par harmonisateur pour 2011
- pour le 1^{er} niveau de grade, il est proposé une moyenne de **3,10** sauf pour la DREAL Midi-Pyrénées et la DREIA d'Ile-de-France pour lesquelles une moyenne de **3,20** est proposée
- pour le 2^{ème} niveau de grade et l'emploi fonctionnel, il est proposé une moyenne de **2,80** pour l'administration centrale, de **3,20** pour les MIGT (sauf pour la MIGT 8 pour laquelle, il est proposé une augmentation limitée à 0,05) et de **3,00** pour les autres services
- il est de même proposé, comme en 2010, de prendre en compte la situation en équivalent temps plein au 1^{er} mai 2011 et de reconduire les coefficients d'entrée de 2,00 (1^{er} niveau de grade) et de 1,50 (2^{ème} niveau de grade et emploi fonctionnel).

Règles de gestion lorsque la situation administrative de l'agent change (mutation et promotion, notamment) et dans l'attente d'être intégré dans un groupe d'harmonisation

Règles proposées pour 2011

- prendre en compte, dès le changement de situation, la nouvelle part fonctions
- maintenir le montant de la part résultats, en vérifiant que dans le cas d'une promotion, le montant total ne diminue pas.

Exemples d'application

- à barème équivalent, seule la part fonctions peut impacter le total indemnitaire
→ un attaché en DREAL a un indemnitaire décomposé comme suit :
part fonctions : $(3,0 * 1\ 750\ €) = 5\ 250\ €$
part résultats : $(3,30 * 1\ 600\ €) = 5\ 280\ €$ → total 10 530 €
prend un poste côté 3,5 en SD → part fonctions = 6 125 €
prend un poste côté 3,0 en SD → pas de changement
prend un poste côté 2,5 en SD → part fonctions = 4 375 €
dans tous les cas de figure, la part résultats (et le coefficient de résultats) est inchangée
- un mouvement de SD vers AC
→ un attaché en DREAL a un indemnitaire décomposé comme suit :
part fonctions : $(3,0 * 1\ 750\ €) = 5\ 250\ €$
part résultats : $(3,30 * 1\ 600\ €) = 5\ 280\ €$ → total 10 530 €
prend un poste côté 3,0 en AC → part fonctions = $3,0 * 2\ 600\ € = 7\ 800\ €$
la part résultats est inchangée, le coefficient devient $5\ 280\ € / 1\ 750\ € = 3,02$
- un mouvement d'AC vers SD
→ un attaché en AC a un indemnitaire décomposé comme suit :
part fonctions : $(3,0 * 2\ 600\ €) = 7\ 800\ €$
part résultats : $(3,30 * 1\ 750\ €) = 5\ 775\ €$ → total 13 575 €
prend un poste côté 3,0 en SD → part fonctions = $3,0 * 1\ 750\ € = 5\ 250\ €$
la part résultats est inchangée, le coefficient devient $5\ 775\ € / 1\ 600\ € = 3,61$

Traduction budgétaire pour prise en compte dans l'enveloppe des mesures catégorielles 2011

Dans le cadre des mesures catégorielles 2011, une enveloppe de **955 k€** est prévue pour l'indemnitaire des corps de A administratifs. Les différentes règles présentées ci-dessus conduisent à une répartition de l'enveloppe comme suit :

	effectifs	Coût unitaire	montant
Part fonctions			242 k€
- évolution de la grille 1 ^{er} niveau en AC	150	$0,5 * 2\,600 \text{ €} = 1\,300 \text{ €}$	195 k€
- évolution de la grille 1 ^{er} niveau en SD	10	$0,5 * 1\,750 \text{ €} = 875 \text{ €}$	9 k€
- évolution de la grille 2 ^{ème} niveau en SD	20	$0,5 * 2\,500 \text{ €} = 1\,250 \text{ €}$	25 k€
- évolution services à fort enjeux en DDI	10	$0,5 * 2\,700 \text{ €} = 1\,350 \text{ €}$	13 k€
Part résultats			713 k€
- 1 ^{er} niveau en AC	530	$0,14 * 1\,700 \text{ €} = 238 \text{ €}$	126 k€
- 1 ^{er} niveau en SD	1 380	$0,12 * 1\,600 \text{ €} = 192 \text{ €}$	265 k€
- 2 ^{ème} niveau et EF en AC	250 + 50	$0,30 * 2\,230 \text{ €} = 669 \text{ €}$	200 k€
- 2 ^{ème} niveau et EF en SD	400 + 50	$0,15 * 1\,820 \text{ €} = 273 \text{ €}$	122 k€